



Le Ronssoyen



Neige



Les conditions climatiques de cet hiver ont paralysé les routes. Nos élus, Maire et Adjoint, ainsi que nos employés municipaux, se sont une fois encore mobilisés pour libérer les accès routiers et les accès aux habitations des personnes âgées ou en difficultés. Monsieur Jean-François DUCATTEAU a permis à une Ronssoyenne de se rendre à ses dialyses à l'Hôpital, en effectuant le trajet en tracteur. Nous tenons à saluer tout particulièrement les Ronssoyens qui ont été solidaires de leurs voisins dans ces moments difficiles. Force est de constater qu'œuvrer ensemble permet d'accomplir de belles choses !



Signalement

Le Ronssoy était paralysé par la neige. Nos trois Adjoint, aidés de pompiers, se sont relayés une nuit pour veiller un habitant de Le Ronssoy fortement alcoolisé et retrouvé en état d'hypothermie. Cette personne avait déjà à plusieurs reprises fait l'objet de plaintes : bruit, ivresse, chien semant la terreur dans le village, exhibition... Monsieur le Maire a à nouveau alerté les services sociaux, le Procureur de la République et le Sous-Préfet.



Divagation des chiens

Des chiens divaguent régulièrement dans le village, instaurant un climat de peur chez les habitants. Pour les propriétaires, un petit rappel des responsabilités :



La responsabilité civile :

« *Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé (article 1385 du Code Civil)* ». Cette responsabilité oblige à réparer le préjudice résultant du dommage que l'animal peut causer à autrui.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile permet de se prémunir contre les conséquences pécuniaires. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

La responsabilité pénale :

Le fait d'exciter ou de ne pas retenir un chien susceptible de présenter un danger pour des personnes est puni de l'amende de 450 € prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe (**article R 623-3 du Code pénal**).

Le propriétaire d'un chien responsable de blessures graves, voire d'homicide involontaire, est passible de peines d'emprisonnement variant de 5 à 10 ans et de lourdes amendes allant de 75 000 à 150 000 € (**article 221-6-2 du Code pénal**).



Perturbation du réseau d'eau

La SAUR nous a informé courant Mars que le réservoir du syndicat « *la Boule bleue* » était en travaux pour une durée de 10 mois. Pendant ces travaux, l'alimentation en eau se fait directement par les pompes de forages (*captage de Tincourt-Boucly*). Le réseau risque donc d'être perturbé.

Dimanche 28 Avril : Journée Nationale de la Déportation

Rendez-vous à 10h45
à la Mairie



La loi n° 54-415 du 14 Avril 1954 consacre le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation et morts dans les camps de concentration du IIIe Reich au cours de la Guerre 1939-1945. Elle est adoptée à l'unanimité par le Parlement et fait de ce dimanche une journée de célébration nationale :

- Article 1er : La République française célèbre annuellement, le dernier dimanche d'avril, la commémoration des héros, victimes de la déportation dans les camps de concentration au cours de la guerre 1939-1945.
- Article 2 : Le dernier dimanche d'avril devient "Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation". Des cérémonies officielles évoqueront le souvenir des souffrances et des tortures subies par les déportés dans les camps de concentration et rendront hommage au courage et à l'héroïsme de ceux et de celles qui en furent les victimes."

Pour ses initiateurs, la journée nationale de la déportation rappelle à tous ce drame historique majeur comme les leçons qui s'en dégagent. Selon les termes de l'exposé des motifs de la loi, pour que de tels faits ne se reproduisent plus, "il importe de ne pas laisser sombrer dans l'oubli les souvenirs et les enseignements d'une telle expérience, ni l'atroce et scientifique anéantissement de millions d'innocents, ni les gestes héroïques d'un grand nombre parmi cette masse humaine soumise aux tortures de la faim, du froid, de la vermine, de travaux épuisants et de sadiques repréailles, non plus que la cruauté réfléchie des bourreaux."

Des moments de bonheur ...

Nous avons participé à un concours organisé par les services de l'Inspection Académique. Ce concours intitulé « AMOPA » oeuvre pour la « défense et l'illustration de la langue française ». Il était destiné aux **CM2**. Je l'ai étendu au **CM1**.

Il fallait réaliser une production écrite sur le thème « **quel a été le plus beau moment de votre vie ?** » et porter une attention particulière à l'écriture qui constituait la deuxième partie du concours : la calligraphie.

J'ai organisé un débat sur la notion du bonheur avec toute la classe pour les aider à mettre des mots sur ce qu'il représente. Puis les CM ont écrit trois jets différents sur le thème donné.

Par un vote, les élèves ont choisi les trois copies qu'ils estimaient les mieux rédigées pour représenter la classe. Les copies ont été envoyées mi-février à la responsable départementale qui en choisira cinq parmi toutes les copies pour les faire parvenir au secrétariat national de l'AMOPA pour fin mars.

Nous connaissons les résultats avant la fin de l'année scolaire. En attendant, venez voir leurs productions à la bibliothèque municipale. Nous les mettons à disposition dans un classeur. Jugez par vous même de leur maîtrise de la rédaction et des idées intéressantes et originales sur leur vision du bonheur.

Mme Duez



Samedi 20 avril 2013 à 15h00

Concert à l'église par l'Harmonie de Moislains.

Entrée gratuite, vente de programmes

et restauration sur place proposée par l'Association des Parents d'Elèves